

Associé unique EURL (simple question).

Par **phouk82**, le **04/10/2014 à 18:27**

Bonjour à tous,
Dîtes, je me posais une question car après avoir lu mon cours, je n'arrive pas à savoir pourquoi une EURL ne peut pas avoir comme associé unique une autre EURL?
Existe t-il une règle de droit qui puisse m'éclaircir ? j'ai pu voir simplement une loi de 1966 relative aux EURL.

Merci à vous.

Par **bulle**, le **04/10/2014 à 19:09**

Bonjour,

Depuis l'ordonnance du 31 juillet 2014 (ayant abrogé l'article L223-5 du code de commerce), une EURL peut dorénavant avoir pour associée unique une autre EURL.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006222903&cidTexte=LEGIT>

Par **gregor2**, le **04/10/2014 à 19:19**

Bonjour, à simple question simple réponse ;)

Par **phouk82**, le **04/10/2014 à 19:20**

Merci de m'avoir aidé!